

REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE JUJURIEUX

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

I – CONSULTATION SUR PLACE

- . L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- . Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

II – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- . Pour s'inscrire, l'utilisateur doit donner son adresse, téléphone, adresse mail et date de naissance.
- . L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents ou venir s'inscrire en présence des parents.
- . Tout changement de domicile, téléphone ou mail doit être immédiatement signalé.
- . L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date.
- . Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement.
- . Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

III – PRÊT A DOMICILE

- . Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- . Le nombre de documents empruntables et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.
- . Le prêt d'un document « adulte » ne peut être consenti et inscrit sur la carte d'un mineur.
- . En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt)
- . En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

IV – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- . Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- . Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.
- . Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif par le responsable :
 - Les établissements scolaires,
 - Les centres socio-éducatifs,
 - Le centre de Loisirs,
 - La maison de retraite,
 - Le club du 3^{ème} âge,
 - Les établissements de santé,.....

V – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Bibliothèque Municipale de JUJURIEUX respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction à la règle énoncée ci-dessous :

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

VI – COMPORTEMENT DES USAGERS

. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

. Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires.

. Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

. Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VII – APPLICATION DU RÈGLEMENT

. Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

. Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

A JUJURIEUX, le 22/01/2019

Le Maire,
Anne BOLLACHE



DOCUMENTS A AFFICHER avec le présent règlement :

- Annexe 1, stipule le nombre de documents empruntables et la durée des prêts ;
- Annexe 2, délibération du Conseil Municipal indiquant le montant de la cotisation annuelle.

Annexe 1
Au règlement intérieur
De la Bibliothèque Municipale de JUJURIEUX

Nombre de documents empruntables - durée des prêts

Prêt à titre individuel :

Le nombre de documents empruntables est fixé à 10

Pour une durée de 21 jours maximum.

Prêt à titre collectif :

Le nombre de documents empruntables est fixé à 20 (pouvant aller jusqu'à 30).

Pour une durée de 30 jours maximum.

A JUJURIEUX, le 22/11/2019

Le Maire,

Anne BOLLACHE



Annexe 2